



Réunion du conseil communautaire du 23 février 2023

PROCES-VERBAL

Le Conseil Communautaire dûment convoqué par courriel sécurisé en date du jeudi 16 février 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian LAGARDE, le jeudi 23 février 2023 à partir de 18h00 à LISTRAC (Salle des fêtes).

Présentation de l'association Rose Médoc

Présentation de l'action de l'association. Sollicitation de Rose Médoc à raison de 0,50 € par femmes de plus de 15 ans et/ou par des manifestations.

Appel des conseillers.

Etaient présents :

	Patrick BAUDIN
AVENSAN	Christophe JACOBS
	Patricia ARNAUD
	Marianick LAFITEAU
	Didier PHOENIX
BRACH	Gilles NAVELLIER
	Eric ARRIGONI
	Françoise TRESMONTAN
CASTELNAU-DE-MEDOC	Nathalie LACOUR BROUSSARD
	Stéphane LECLAIR
	Aurélie TEIXEIRA
	Pascal MOREL
LISTRAC-MEDOC	Sandra LEGRAND
	André LEMOUNEAU
	Christian LAGARDE
MOULIS-EN-MEDOC	Windy BATAILLEY
	Abel BODIN
LE PORGE	Sophie BRANA
	Anne-Sophie ORLIANGES
SAINTE-HELENE	Lionel MONTILLAUD

	Fabrice RICHARD	Reçu en préfecture le 03/04/2023 Publié le ID : 033-243301389-20230323-DEL160323-DE
	Sylvie JALARIN	
	Jean jacques VINCENT	
2	Jérôme PARDES	
SALAUNES	Hélène PEJOUX	
SAUMOS	Didier CHAUTARD	
LE TEMPLE	Jean-Jacques MAURIN	

Excusés ayant donnés procuration:

Jacques GOUIN a donné procuration à Françoise TRESMONTAN

Jean-Pierre ARMAGNAC a donné procuration à Stéphane LECLAIR

Martial ZANINETTI a donné procuration à Didier PHOENIX;

Philippe PAQUIS a donné procuration à Sophie BRANA

Martial ZANINETTI a donné procuration à Didier PHOENIX;

Absents excusés:

Karine NOUETTE GAULAIN

Après avoir fait l'appel des élus communautaires, le Président constate que le **quorum** est atteint et que le conseil peut valablement délibérer. Le nombre de votants est de 31 élus.

Secrétaire de séance : Aurélie TEIXEIRA

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Publié le

ID: 033-243301389-20230323-DEL160323-DE

A l'ordre du jour :

• Administration Générale

➤ Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 26 janvier 2023.

• Famille - solidarité - action culturelle

Avenant n° 12 au contrat de délégation de service public pour la gestion des structures d'accueil périscolaire, des accueils de loisirs sans hébergement.

Finances

Complément à la délibération n° 05-01-23- Autorisation au Président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur le budget principal avant adoption des budgets primitifs 2023.

• Environnement

- ➤ Rectifications d'erreurs matériels Délibération n° 04-01-23- SPL TRIGIRONDE : validation garantie d'emprunt pour les prêts process contractés auprès de la Banque Postale, le Crédit Agricole et la Caisse d'Epargne ;
- Mise à jour du Règlement de collecte communautaire.

• <u>Développement économique</u>

- ➤ Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) exercice 2023 : demande de subvention pour la création de la ZAC « Pas du Soc 2 » ;
- ➤ Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) exercice 2023 : demande de subvention pour la création de la ZAC « Pas du Soc 2 ».

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Publié le

ID: 033-243301389-20230323-DEL160323-DE

Délibération n° 09-02-23 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL **JANVIER 2023**

Rapporteur: Christian LAGARDE, Président

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 26 janvier 2023, adressé par courriel dématérialisé et sécurisé le jeudi 16 février 2023 à chaque conseiller communautaire est adopté à l'unanimité.

ID: 033-243301389-20230323-DEL160323-DE

Délibération n° 10-02-23

STRUCTURES D'ACCUEIL PERISCOLAIRE, DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Rapporteur: Christian LAGARDE, Président

Le Conseil Communautaire,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

AVENANT N° 12 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUB

Vu les statuts de la Communauté de Communes Médullienne modifiés ;

Vu le Contrat de Délégation de Service Public (DSP) signé avec la SPL Enfance Jeunesse Médullienne le 30 décembre 2016 ; modifié par avenants votés les 09 novembre 2017, 28 novembre 2017, 13 décembre 2018, 23 mai 2019, 28 novembre 2019, 16 juin 2022 ,15 novembre 2022 et 26 janvier 2023 ;

Exposé des motifs

Considérant que le Conseil Communautaire a approuvé par délibération du 27 octobre 2016 la constitution d'une Société Publique Locale (SPL) dénommée SPL Enfance-Jeunesse Médullienne ;

Considérant que par délibération du 14 décembre 2016, le Conseil Communautaire a décidé de confier à la SPL Enfance Jeunesse Médullienne, la gestion des structures d'accueil périscolaire, des accueils de loisirs sans hébergement et des temps d'activités ;

Considérant qu'un Contrat de DSP a été signé en ce sens le 30 décembre 2016 ;

Considérant que par délibération en date du 16 juin 2022, le Conseil Communautaire a décidé de prolonger d'un an le contrat de DSP afin de permettre d'étudier les différents modes de gestion du service ;

Considérant que l'article 6.5 et 6.7 du Contrat de Délégation de Service Public concernant la compensation de service public précise que « Par délibération en date du 16 juin 2022, la CDC Médullienne a prolongé de 1 an le contrat de DSP. Il est ainsi précisé qu'*Il est donc proposé de prolonger d'une année le contrat précité pour assurer la continuité du service, dans les conditions conformément à l'article art. R. 3135-1 du CCP. L'impact financier de l'avenant n° 9 sera précisé au moment du vote du BP 2023. » ;*

Considérant qu'il convient de formaliser par anticipation (avant le vote du BP 2023) et par avenant l'incidence financière de cette prolongation afin de pouvoir régler les trois premiers mois dus au titre de la compensation de service public à la SPL;

Considérant que l'incidence financière est estimée à 2 110 318 euros. Ce qui représente 175 860 euros par douzième ;

Considérant que ce montant financier sera affiné lors de la construction du budget 2023 de la SPL et de la Communauté de Communes et présenté lors du prochain Copil ; un avenant viendra alors formaliser le montant stabilisé ;

Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire en date 2 février 2023;

Considérant l'avis favorable de la Commission de délégation de service public en date du 16 févier 2023 ;

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Publié le

ID: 033-243301389-20230323-DEL160323-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** l'avenant n° 12 à la convention de délégation de service public pour la gestion des structures d'accueil périscolaire et des accueils de loisirs sans hébergement relatif au montant de la compensation des contraintes du service public pour l'année 2023.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n° 12 au Contrat de DSP initial, avec la SPL Enfance Jeunesse Médullienne ainsi que toutes ses pièces constitutives.

Reçu en préfecture le 03/04/2023

ID: 033-243301389-20230323-DEL160323-DE

COMPLEMENT DELIBERATION N°05-01-23: AUTORISATION ENGAGER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET PRINCIPAL AVANT

Rapporteur: Lionel MONTILLAUD, Vice-président en charge de la fiscalité, des finances, des ressources humaines, de la mutualisation et de l'évaluation des transferts de charges

Le Conseil Communautaire,

Délibération n° 11-02-23

ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS 2023

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »;

Vu la délibération n°46-04-22 du 14 avril 2022 approuvant les Budgets Primitifs 2022 de la Communauté de Communes ;

Vu la délibération n°05-01-23 du 26 janvier 2023 autorisant le président à engager et à liquider des dépenses d'investissement avant adoption du budget primitif et notamment du budget principal pour un montant de 148 180 €;

Exposé des motifs

Considérant que des dépenses supplémentaires viennent s'ajouter et doivent être mandatées avant le vote du budget 2023;

Considérant qu'il convient de préciser les dépenses concernées ;

Considérant que la présente délibération vient compléter la délibération n°05-01-23 du 26 janvier 2023;

Considérant que les locaux des services techniques ont été cambriolés et qu'il convient de rééquiper le service technique afin qu'il puisse fonctionner dans de bonnes conditions, que nous avons également des frais supplémentaires sur le pôle La Pimpa. Il convient également de prévoir une enveloppe dans le cas où du matériel serait à changer sur une des structures enfance ainsi que pour les imprimantes de l'APS de Moulis et du Temple avant l'adoption du budget ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- > AUTORISE la prise en charge des dépenses d'investissement ci-après avant le vote des Budgets Primitifs 2023;
- > AUTORISE le Président à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits aux budgets de 2022 moins les crédits afférents au remboursement de la dette soit dans la limite des sommes :
 - Budget Principal: 585 373.54 € (soit 3 004 982.71 € 70 768.55 € / 4 = 733 553.54 € auquel il faut déduire 148 180 € correspondant aux montants fléchés dans la délibération n°05-01-23)

Pour les opérations suivantes :

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Publié le

ID: 033-243301389-20230323-DEL160323-DE

Budget Principal:

СОМРТЕ	INTITULE	ОВЈЕТ	Code fonction	MONTANT TTC
2183	Matériel de bureau et informatique	Imprimantes APS Moulis et le Temple	331	260 €
2158	Autres matériels et outillages techniques	Outillage service technique	020	6 500 €
2188	Autres immobilisations corporelles	Electroménager structures enfance	331	800€
2313	Immobilisations en cours- constructions	Nettoyage fin de chantier +raccordement réseau assainissement + avenant 3 du lot 4-Menuiserie Extérieure pour le pôle la Pimpa+ BE Energie et fluide-Co-traitant du Moe pour la Pimpa suite à un rejet pour lequel nous n'avons pas été informé	331	6 670 €
		TOTAL Budget Principal :		14 230 €

> S'ENGAGE à reprendre les dépenses réalisées au Budget Principal 2023

Dans cette délibération, il est prévu : il est proposé de l'outillage suite au cambriolage qu'a subit la CDC. Mme Orlianges demande si les assurances prennent en charge un certain remboursement. Réponse : non

Délibération n° 12-02-23

RECTIFICATIONS D'ERREURS MATERIELS - DELIBERATION N° 04-01-23- SPL TRIGIRONDE VALIDATION GARANTIE D'EMPRUNT POUR LE PRET PROCESS CONTRACTE AUPRES DE LA BANQUE POSTALE, LE CREDIT AGRICOLE ET LA CAISSE D'EPARGNE

Rapporteur: Eric ARRIGONI, Vice-Président en charge de la gestion et de la valorisation des déchets

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5111-4, L. 2252-1 et suivants, et D. 1511-30 à D. 1511-35;

Vu le code civil, et notamment son article 2298 ;

Vu la délibération n°04-01-23 du 26 janvier 2023 accordant des garanties d'emprunt à la SPL TRIGIRONDE,

Exposé des motifs

Considérant que par une délibération n°04-01-23 du 26 janvier 2023, le Conseil Communautaire a accordé sa garantie d'emprunt à hauteur de 1,915 % pour plusieurs prêts contractés par la SPL TRIGIRONDE:

- un prêt d'un montant total de 585 000, 00 euros auprès de la Banque Postale;
- un prêt d'un montant total de 585 000,00 euros auprès de la Caisse d'Epargne;
- un prêt d'un montant total de 585 000,00 euros auprès du Crédit agricole;

Considérant que cette délibération comportait des erreurs matérielles concernant les numéros de contrat de deux de ces emprunts :

Considérant que le numéro de contrat du prêt de 585 000 euros souscrit auprès du Crédit Agricole est le n°10003078591 et non pas le n° 07022491;

Considérant que le numéro du contrat du prêt de 585 000 euros souscrit auprès de la Caisse d'Epargne est le n° 390261 G F7240743-1/5327900 et non pas le n° 390261 G ;

Considérant que l'ensemble des autres dispositions est inchangé ;

Il est proposé d'acter cette rectification matérielle.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- > **RECTIFIE** la délibération n°04-01-23 du 26 janvier 2023 entachée d'une erreur matérielle en remplaçant le numéro de contrat du prêt de 585 000 euros souscrit auprès du Crédit Agricole par « n° 10003078591 » au lieu de « n° 07022491 ».
- > **RECTIFIE** la délibération n°04-01-23 du 26 janvier 2023 entachée d'une erreur matérielle en remplaçant le numéro de contrat du prêt de 585 000 euros souscrit auprès de la Caisse d'Epargne par « n° 390261 G F7240743-1/5327900 » au lieu de « n° 390261 G».

Reçu en préfecture le 03/04/2023 **52.6**Publié le 6 janvier 2023 sont
ID : 033-243301389-20230323-DEL160323-DE

➤ **DIT** que les autres dispositions de la délibération n°04-01-2 inchangées.

ID: 033-243301389-20230323-DEL160323-DE

Délibération n° 13-02-23 MISE A JOUR DU REGLEMENT DE COLLECTE COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Eric ARRIGONI, Vice-Président en charge de la gestion et de la valorisation des déchets

Le Conseil Communautaire,

Vu les statuts de la Communauté de communes Médullienne ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 novembre 2019 portant adoption du règlement de collecte de la Communauté de Communes Médullienne ;

Exposé des motifs

Considérant que la Communauté de Communes Médullienne exerce pour le compte de l'ensemble de ses dix communes membres la compétence d'élimination et de valorisation des déchets ménagers ;

Considérant que les modalités réglant les conditions de collecte des déchets ménagers et assimilés, notamment la fréquence, les horaires, les récipients utilisés, doivent être définis ;

Considérant qu'il est indispensable de réglementer le service de gestion des déchets en fixant les règles de fonctionnement du service des déchets ainsi que les droits et devoirs des usagers ;

Considérant l'évolution de la collecte des emballages recyclables et du papier avec :

- la conteneurisation du flux,
- la fréquence de collecte 1 fois toutes les 2 semaines,
- la mise en place de l'extension des consignes de tri (ECT),

Considérant que la Commission GESTION DES DECHETS qui s'est réunie le 28 novembre 2022 a proposé d'actualiser les règles de dotation des bacs ;

Il est proposé de modifier l'annexe 2 du règlement de collecte communautaire comme suit : **Règle** de dotation des bacs roulants

	Litrage de bac roulant pour les ordures ménagères résiduelles	Litrage de bac roulant pour le flux Emballages/papier
Foyer de 1 personne	140 litres	140 litres
Foyer de 2 personnes	140 litres	240 litres
Foyer de 3 personnes	140 litres	240 litres
Foyer de 4 personnes	240 litres	360 litres
Foyer de 5 personnes	240 litres	360 litres
Foyer de 6 personnes et +	360 litres	2* 240 litres
Habitat collectif	Suivant les besoins	Suivant les besoins
Producteur non ménager	Suivant les besoins	Suivant les besoins

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Publié le

ID: 033-243301389-20230323-DEL160323-DE

Les principales hypothèses de production sont les suivants :

- 5 à 7 litres d'ordures ménagères résiduelles produites par jour et par habitant,
- 7 jours de stockage entre deux collectes des ordures ménagères résiduelles selon une fréquence hebdomadaire de ramassage,
- 4 à 6 litres d'emballages et de papier produits par jour et par habitant,
- 14 jours de stockage entre deux collectes du flux emballages/papier selon une fréquence d'une collecte toutes les 2 semaines.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➤ **ADOPTE** la mise à jour du Règlement de collecte de la Communauté de Communes Médullienne.
- > **DIT** que les autres dispositions du Règlement de collecte sont inchangées.

Délibération n° 14-02-23

ID: 033-243301389-20230323-DE DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DE

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CREATION DE LA ZAC « PAS DU SOC 2 »

Rapporteur : Didier PHOENIX, Vice-Président en charge des équipements sportifs d'intérêt communautaire et du développement économique

Le Conseil communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 4 novembre 2002 portant création de la Communauté de Communes Médullienne;

Vu les compétences et les statuts de la Communauté de Communes Médullienne modifiés ;

Vu le CGCT et notamment ses articles L2334-32 à L2334-39 et R2334-19 à R2334-35 ;

Exposé des motifs

Considérant le projet de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) "Pas du Soc 2" porté par la Communauté de Communes Médullienne sur la commune d'Avensan, au titre de sa compétence en matière d'actions de développement économique;

Considérant la demande d'autorisation environnementale en cours d'instruction;

Considérant que ce projet rentre dans la catégorie d'opérations prioritaires pouvant bénéficier de subventions au titre de la DETR - exercice 2023;

Considérant la demande de subvention DETR - exercice 2023 déposée en février 2023;

Considérant que l'investissement s'élève à 4 513 466,04 € HT pour les phases 1 et 2 du projet ;

Considérant que les dépenses seront prévues aux budgets 2023 et suivants ;

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

	En € HT	En %
Subvention DETR	350 000,00 €	8%
Subvention DSIL	900 000,00 €	20%
Autofinancement	3 263 466,04 €	72%
Total	4 513 466,04 € HT	100%

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- > **DECIDE** de solliciter au titre de la DETR exercice 2023 une subvention de 350 000 € correspondant au plafond maximum de subvention pour l'opération suivante : création de la ZAC « Pas du Soc 2 ».
- ➤ **AUTORISE** le Président à signer tous les actes y afférents.

DE SUBVENTION POUR LA CREATION DE LA ZAC « PAS DU SOC 2 »

Rapporteur : Didier PHOENIX, Vice-Président en charge des équipements sportifs d'intérêt communautaire et du développement économique

Le Conseil communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 04 novembre 2002 portant création de la Communauté de Communes Médullienne;

Vu les compétences et les statuts de la Communauté de Communes Médullienne modifiés ;

Vu le CGCT et notamment ses articles L2334-32 à L2334-39 et R2334-19 à R2334-35 ;

Exposé des motifs

Considérant le projet de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) "Pas du Soc 2" porté par la Communauté de Communes Médullienne sur la commune d'Avensan, au titre de sa compétence en matière d'actions de développement économique ;

Considérant la demande d'autorisation environnementale en cours d'instruction;

Considérant que ce projet est inscrit dans le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) "Médoc" signé le 21 juillet 2021;

Considérant la demande de subvention DSIL - exercice 2023 déposée en février 2023;

Considérant que l'investissement s'élève à 4 513 466,04 € HT pour les phases 1 et 2 du projet ;

Considérant que les dépenses seront prévues aux budget 2023 et suivants ;

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

	En € HT	En %
Subvention DETR	350 000,00 €	8%
Subvention DSIL	900 000,00 €	20%
Autofinancement	3 263 466,04 €	72%
Total	4 513 466,04 € HT	100%

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- > **DECIDE** de solliciter au titre de la DSIL exercice 2023 une subvention de 900 000 € pour l'opération suivante : création de la ZAC « Pas du Soc 2 ».
- ➤ **AUTORISE** le Président à signer tous les actes y afférents.

25 oct 2022 : dépôt des études environnementales auprès de la DDTM.

Avis MRAE rendu le 22 déc : réponse. L'avis a été déposé le 17 février auprès du CNPN, qui a 45 j pour rendre son avis. Ensuite il y aura enquête publique qui pourrait se dérouler en mai 2023 et

Reçu en préfecture le 03/04/2023

la décision du préfet intervenir pour l'été si avis du CNPN. Mais nous de l'avancée de la révision du PLU d'AVENSAN pour que cela ne soit pas problématique D: 033-243301389-20230323-DEL160323-DE la révision du PLU d'AVENSAN pour que cela ne soit pas problématique

Mme Arnaud : le commissaire enquêteur a été nommé il y a quelques jours et l'enquête publique va commencer d'ici peu.

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Publié le

ID: 033-243301389-20230323-DEL160323-DE

QUESTIONS DIVERSES

- 1) Point sur étude tarification OM Cf. Powerpoint
 - 2) Rappel calendrier budgétaire

Nouveau conseil communautaire ajouté le 27 avril (à la place du Bureau communautaire) et le Bureau est avancé au 20 avril. Le Président rappelle les dates des conseils et bureaux communautaires. Il indique que les vœux 2024 ne se feront pas en même temps que le conseil communautaire du 25 janvier 2024, mais à une date spécifique.